

Question présentée par le député :

M. Pierre Bayenet

Date de dépôt : 12 novembre 2018

Question écrite urgente

Quelle protection possible contre le refoulement pour les victimes d'infractions pénales sans statut légal en Suisse ?

La loi fédérale sur les étrangers prévoit un régime spécial de protection pour les victimes de la traite d'êtres humains qui ne disposent pas d'une autorisation de séjour en Suisse ; rien n'est toutefois prévu pour les victimes d'autres infractions.

Questions :

- *Existe-t-il une pratique des autorités qui permette de garantir que les victimes d'infractions pénales démunies de titre de séjour ne soient pas dénoncées à l'OCPM ou au SEM si elles déposent une plainte pénale ?*
- *Existe-t-il une pratique de l'OCPM qui permette de garantir que les victimes d'infractions démunies de titre de séjour ne soient pas expulsées si leur cas vient à la connaissance des autorités en raison du dépôt par elles d'une plainte pénale ?*
- *Existe-t-il un accord entre l'OCPM et le Ministère public qui règle ce type de problématique ? Cas échéant, quel est le contenu de cet accord ?*
- *Quelle est la marge de manœuvre dont dispose le canton pour permettre aux victimes de crimes ou de délits de demeurer à Genève durant la durée de la procédure pénale dans laquelle elles sont parties plaignantes ?*